



Accord (minoritaire) sur la Sécurisation de l'emploi (précaire)

**Le Gouvernement en a rêvé, le MEDEF l'a rédigé,
la CFDT, la CFTC et la CGC l'ont signé,
l'UNSA l'a applaudit,
Les Salariés vont le payer... et très cher !**

Décryptage d'un accord «historique»... pour le MEDEF !

Sur ordre du gouvernement, les organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC pour les signataires, l'UNSA pour son soutien à l'accord) dites réformistes, mais qui en fait sont dorénavant systématiquement alignées sur les thèses libérales, ont pactisé avec le MEDEF pour élaborer un projet d'accord actant une régression sociale sans précédent pour l'ensemble des salarié-e-s. Elles peuvent désormais reprendre à leur compte la thèse du MEDEF « les licenciements d'aujourd'hui feront les emplois de demain ».

En s'attaquant au Code du Travail, c'est toutes les protections qu'il assure, qui sont remises en cause par les signataires du texte. Devant l'histoire, les organisations syndicales signataires devront répondre d'une telle forfaiture. Il s'agit bien d'un chèque en blanc donné au MEDEF !

Pour la CGT, c'est un accord inacceptable ! C'est plus de flexibilité, plus de précarité et plus de liberté de licencier pour les employeurs. On est à l'opposé de l'objectif initial de cette négociation, qui s'intitulait « sécurisation de l'emploi ».

Du REFORMISME à la COMPROMISSION !

Après les compromis historique entre gouvernement et CFDT en 1995, 2003..., 2013 marque un pas de plus, de ces organisations syndicales complices, vers la cogestion patronale.

Comment peut-on prétendre défendre l'intérêt des salariés en accroissant la flexibilité et facilitant les licenciements. Les signataires ont capitulé en rase campagne sans combattre devant les exigences du MEDEF. Chaque jour 1500 chômeurs supplémentaires sont victimes de cette politique mortifère. La sécurisation des parcours

pour les travailleurs en prend un sacré coup, les salariés sauront se souvenir de ce 11 janvier 2013 et de sa signification politique !

Ne participant pas aux négociations, l'UNSA estime que «les évolutions juridiques que propose l'accord, notamment en matière de procédure de licenciement économique ou en matière de conciliation prud'homale restent dans un cadre acceptable !». Les salariés jugeront sur pièce les tenants et les aboutissants de ce pacte.

Les 13 points contenus dans les « accords de Wagram »

1) Les contrats « courts » ou CDD ? Ils sont maintenus... en pire ! Pour les employeurs, une « sur-cotisation » de 110 millions compensé (si des CDI pour les jeunes de - 26 ans) par l'exonération de 155 millions de cotisations patronales. Oh ! La bonne affaire pour le MEDEF : $155 - 110 = +45$ millions d'euros. **Ce point fait partie des "4 sujets incontournables" motivant la signature de la CFDT !**

2) La « complémentaire santé pour tous » ? Le jackpot pour les assurances ! Il s'agit en fait d'une «d'une couverture de frais de santé couvrant au minimum un panier de soins». Elle sera payée 50/50 par salariés et employeurs. En fait, il s'agit de 4 milliards pour AXA ou Allianz. Il ne s'agit pas de financer la Protection Sociale Solidaire mais bel et bien les assurances privées qui seront mis en concurrence avec les mutuelles et la Sécu en 2016. **Ce point fait partie des "4 sujets incontournables" motivant la signature de la CFDT !**

3) Les temps partiels ? Le temps se couvre un peu plus ! Portée de 20h à 24h minima, les contrats à temps partiels seront en contrepartie lissés à l'année au bon gré de l'employeur ! **Ce point fait partie des "4 sujets incontournables" motivant la signature de la CFDT !**

4) Création d'un « CDI intermittent » ! Il s'agit d'une alternance entre périodes travaillées et chômées pour les entreprises de - 50 salariés. Les salaires seront « lissés » tout au long de l'année. Pourtant le négociateur de la CFDT avait dit « Nous savons bien que ces contrats deviendraient la norme, et signeraient donc une nouvelle précarisation des salariés. ». Il a cédé ! Il a ouvert la brèche ! **La CFDT a mangé son chapeau ! Des CDI permanents remplacés par des CDI intermittents !**

5) Un « droit de recharge » de l'assurance chômage. Il faudra que cela ne coûte rien. Et pour que ça ne coûte rien... rien n'a été conclu et renvoyé ultérieurement en 2013 ! **Ce point fait partie des "4 sujets incontournables" motivant la signature de la CFDT !**

6) Un « compte personnel de formation » prévu tout au long de la vie ? Rien de neuf : le « DIF » (droit individuel à formation) qui existe déjà est inclus dans ce « nouveau » compte ! **Une grande avancée pour les salariés qui suffit à signer un tel accord... Ils se moquent du monde !**

7) Présence de représentants de salariés dans les « organes de gouvernance de tête », Conseils d'Administration ou de « surveillance » ? OK, cependant, il est précisé que « les demandes d'information ou d'éclaircissement ne doivent en aucun cas conduire à empêcher la bonne marche de l'entreprise » en instaurant une clause de confidentialité des informations données. **Il ne faudrait pas, pour les OS signataires, que les salariés en sachent trop !**

8) Accords dits de « maintien de l'emploi » ou de « compétitivité ». Lorsque l'entreprise est en difficulté, il sera possible de faire varier les horaires et les salaires sans contestation, ni recours. En cas de refus du salarié, c'est la rupture de son contrat en un licenciement économique avec cause réelle et sérieuse. **Viré automatiquement, impossible d'aller au tribunal... et avec les remerciements des OS signataires ?**

"Lorsqu'on restaurera l'esclavage, la CFDT négociera le poids des chaînes."

Susan George (présidente d'honneur d'ATTAC)

9) Une entreprise qui supprime des postes mais « reclasse » les salariés sera dispensée de « plan social ». Cela se traduit par des changements de postes dans la même entreprise ! Cela peut donc affecter des services entiers. **En cas de refus d'un poste, le salarié pourra être licencié « pour motif personnel » pas pour « motif économique » ! Les OS signataires ont-elles mesuré l'ampleur de cet autre énorme recul... ?**

10) Les plans sociaux pourront faire l'objet de procédures dérogatoires. Il sera possible de déroger soit par accord avec des syndicats... bienveillants (peut-être CFDT, CFTC CGC et autres syndicats réformistes). En bref, on ne contrôle pas les licenciements boursiers, on les permet !... **(Et devinez avec qui ?) !**

11) Contrôle des dérogations aux licenciements par une « homologation administrative ». C'est de la dynamite : il s'agit de court-circuiter toutes les procédures juridiques pour les plans sociaux. Or, cet accord minoritaire réduit le rôle des syndicats et des IRP, écarte l'inspection du travail, réduit le contrôle des juges. **Qu'en pensent les militants de terrain des OS signataires ?**

12) Réduction des délais de contestation d'un plan social. Il s'agit de diminuer le temps et le coût des licenciements ! Le Medef progresse vers le but qui est le sien : le licenciement sans motif. Il faut pouvoir licencier sans s'embarrasser de motifs... humains ! **Les OS signataires ont-elles réellement lu le texte ?**

13) Limitation des délais de saisine des prud'hommes, une réduction des droits à se faire payer ses heures supplémentaires, un plafonnement des dommages et intérêts. Selon Laurence Parisot « Les prud'hommes, ça insécurise les employeurs ». Le délai est réduit de 5 à 2 ans pour se porter aux prud'hommes et de 5 à 3 ans pour réclamer ses heures supplémentaires. **Une vieille revendication du Medef actée par les OS signataires !**

Pour la CGT, la partie n'est pas finie ! Mettons la pression sur le Parlement !

Suite à cet accord, un projet de loi sera présenté en mars pour ratification en mai 2013. Les parlementaires doivent être en situation de ne pas transcrire à l'aveugle un projet qui fragilise un peu plus l'ensemble des salariés. **Les Cheminots sont pleinement concernés à la veille de l'ouverture des négociations sur le cadre social commun à l'ensemble des entreprises du secteur ferroviaire !**

La CGT créera les conditions pour informer et mobiliser les salariés pour intervenir et imposer un projet de loi d'une autre nature.

Il serait inconcevable que la majorité parlementaire et le Gouvernement entérinent dans la loi les reculs sociaux dictés par le MEDEF.

Salaires, l'Emploi, Réforme du Système Ferroviaire, Cadre Social et menaces sur le RH0077, Conditions de Travail,...

Les Syndicats CGT et UFCM-CGT de PARIS AUSTERLITZ

appellent les Cheminot-e-s à se mobiliser massivement :

- le 31 janvier, lors du Rassemblement National devant le Ministère des Transports,**
- le 5 février, à voter CGT lors des Elections au Conseil d'Administration SNCF**

